



RELEVÉ DE LA DÉCISION N° 2022 04 10
Prise par le Bureau de la Communauté d'Agglomération
Lors de sa réunion du 28 avril 2022
(en application de la délibération du Conseil Communautaire
en date du 30 juillet 2020 portant délégation de compétence au Bureau)

L'an deux mille vingt-deux, le 28 avril, le Bureau du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 19 avril, s'est réuni au siège de la Communauté d'Agglomération, à Givrand, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Présents : François BLANCHET, Isabelle TESSIER, André COQUELIN, Kathia VIEL, Thierry FAVREAU, Isabelle DURANTEAU, Yann THOMAS, Frédéric FOUQUET, Jean SOYER, Philippe MOREAU, Hervé BESSONNET, Laurent DURANTEAU, Dominique MALARY, Lucien PRINCE.

Modification des Conditions Générales de Vente du Multiplexe Aquatique

Les Conditions Générales de Vente règlementent les conditions d'accès aux divers produits et activités proposés par le Multiplexe Aquatique dont la vente d'entrées et d'abonnements.

Dans la recherche constante d'attractivité auprès des habitants du Pays de Saint Gilles Croix de Vie et pour s'adapter à la demande des usagers, l'équipe du Multiplexe invite les membres du Bureau Communautaire à se prononcer sur la modification des articles 2 et 9 des conditions générales de vente comme suit :

- Proposer les abonnements 10 entrées, 10 h, 20 h et année aux enfants en plus des adultes.
- Proposer 7 séances d'aquasport par semaine et deux par jour au lieu de cinq actuellement.

Et, pour limiter le nombre de personnes qui réservent des séances d'aquasport mais n'annulent pas en cas d'empêchement, et bloquent ainsi des créneaux en réalité disponibles, il est proposé :

- de suspendre pendant une semaine la possibilité de réserver des créneaux d'aquasport pour les usagers qui auraient omis de justifier leur oubli d'annulation trois fois consécutives (sur un mois).

Le Bureau Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-4-02 en date du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau et au Président,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE :

Article unique : d'approuver la modification des Conditions Générales de Vente annexées au rapport.

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

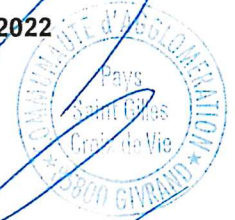
Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : **03 MAI 2022**
- de l'affichage le : **04 MAI 2022**
- de la publication sur le site www.payssaintquilles.fr le : **04 MAI 2022**

Givrand, le 3 mai 2022

Le Président,

François BLANCHET



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.